

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 avril 2016

STATUT GÉNÉRAL DES AAI ET DES API - (N° 3476)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL38

présenté par

Mme Descamps-Crosnier, Mme Le Dain, M. Dosière, Mme Chapdelaine, M. Popelin, M. Fourage,
Mme Appéré, Mme Karamanli, Mme Capdevielle, Mme Untermaier et les membres du groupe
socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 13

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Dans l'un des cas de figure prévus au présent article, lorsqu'un membre d'une autorité administrative indépendante ou d'une autorité publique indépendante a reçu une délégation de signature, il s'abstient d'en user. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à ajouter l'abstention de signature aux règles d'abstention relatives aux AAI et aux API telles qu'elles sont prévues par la présente proposition de loi. Cette possibilité n'est en effet pas couverte à ce stade, contrairement aux dispositions qui ont été prévues par la loi du X avril 2015 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.